

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 21 Février 2011
Compte Rendu

Le lundi vingt et un février deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Katell BEUCHER-LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Armelle AOUN (pouvoir à Isabelle PROTET), Viviane LEMETAYER

Madame Sylviane GUILLOT est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2011: 21/02-01. Plan Local d'Urbanisme / Approbation du projet de modification n°1

Monsieur LECHABLE rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 30 Novembre 2010, Monsieur Le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le contenu de ce dossier a été présenté au conseil municipal, le 6 Décembre 2010.

Cette enquête publique s'est déroulée du 21 Décembre 2010 au 24 Janvier 2011 inclus, et le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a tenu des permanences, les mardi 21 Décembre 2010 de 8h30 à 10h30, mercredi 12 Janvier 2011 de 9h30 à 11h30 et lundi 24 Janvier 2011 de 15h00 à 17h00.

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la mairie son rapport et ses conclusions. Il émet un avis favorable à la modification et propose deux recommandations :

*étudier la faisabilité d'un assouplissement de + ou - 10 ou 20% (soit 6 mètres maximum) de la bande de 30 mètres d'in constructibilité liée au couloir vert préconisé

par le SCOT pour faciliter l'implantation des futures constructions lorsque les parcelles sont affectées par cette bande

*supprimer dans le règlement de la zone Uab, dans l'article Uab.6, paragraphe des dispositions particulières, la phrase : « avec un retrait minimum de 5 m par rapport à l'alignement le long des autres voies publiques, y compris les voies à créer prévues en emplacement réservé » (2^{ème} alinéa des constructions seront implantées).

Il est proposé au conseil municipal de suivre les deux recommandations proposées par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

-décide de suivre les deux recommandations proposées par le commissaire enquêteur à savoir :

*l'étude de faisabilité d'un assouplissement de + ou - 10 ou 20% (soit 6 mètres maximum) de la bande de 30 mètres d'in constructibilité liée au couloir vert préconisé par le SCOT pour faciliter l'implantation des futures constructions lorsque les parcelles sont affectées par cette bande

*la suppression dans le règlement de la zone Uab, dans l'article Uab.6, paragraphe des dispositions particulières, la phrase : « avec un retrait minimum de 5 m par rapport à l'alignement le long des autres voies publiques, y compris les voies à créer prévues en emplacement réservé » (2^{ème} alinéa des constructions seront implantées)

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter l'ensemble des mesures de publicité réglementaires

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 21/02-02. ZAC du Tertre / Réaménagement RD 32 Est, Etang, Abords / Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur LECHABLE rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à candidatures a été publié dans le Journal Ouest France daté du 16 Novembre 2010 concernant la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la RD32 Est, de l'Etang et de ses abords en lien avec la ZAC du Tertre.

Cet avis précisait que la mairie sélectionnerait trois candidats auxquels elle adresserait le cahier des charges de consultation en vue d'une remise d'offre.

La mairie a reçu neuf dossiers de candidatures : SCE Urbanisme et Paysage, SARL d'Architecture BNR, FORMA 6, AEI, SETUR, UNIVERS, ICARE BET, INGETEC et DESORMEAUX.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 Décembre 2010, a sélectionné trois cabinets (FORMA 6, SETUR et UNIVERS) et la mairie leur a adressé, par courrier en date du 3 Janvier 2011, le cahier des charges de consultation afin qu'ils puissent formuler une offre de prix.

Seuls deux des trois cabinets ont formulé une offre de prix (SETUR et UNIVERS), FORMA 6 s'est excusé de ne pouvoir répondre en raison d'une charge de travail trop importante.

Il est rappelé que le marché de réaménagement de la RD32 Est, de l'Etang et de ses abords en lien avec la ZAC du Tertre comporte les caractéristiques suivantes :

Tranche Ferme :

- réaménagement de la RD32 Est au droit de la ZAC du Tertre
- réaménagement de l'Etang et de ses abords (avec mise en place de pontons), avec notamment relocalisation et séparation du lit du ruisseau
- travaux de réseaux (eaux pluviales, eaux usées, éclairage public, téléphone,...)

Missions complémentaires de la Tranche Ferme :

- étude environnementale intégrant la déconnexion du lit du Rimon du plan d'eau actuel, avec relevé bathymétrique afin de connaître le volume de vases
- mise en lumière des ouvrages particuliers (notamment sur la passerelle)
- aménagement d'une passerelle au-dessus du ruisseau du Rimon, pour une liaison piétonne vers le centre bourg actuel

Tranche Conditionnelle :

- aménagement d'une liaison douce le long de la RD32 Est jusqu'au Pole Tennis de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, accompagné d'alignement végétal
- réseau eaux usées en raccordement du Pole Tennis, et fourreaux Eclairage Public

Le montant des travaux de la tranche ferme est évalué à 660 000.00 euros HT et le montant des travaux de la tranche conditionnelle à 90 000.00 euros HT.

Les offres de prix ont été analysées par la commission d'appel d'offres, le 11 Février 2011.

L'analyse des offres a été jointe en annexe du dossier de conseil municipal.

Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

Candidats	Nombre de points / 100
SETUR – I2C	86.30
UNIVERS - BOURGOIS – Dmeau – SBC – Parcours Lumière	89.32

L'offre de prix du cabinet UNIVERS s'établit comme suit :

*tranche ferme = forfait provisoire de rémunération d'un montant de 37 950.00 euros HT, soit 5,75% du montant des travaux de la tranche ferme

*missions complémentaires de la tranche ferme = 25 000.00 euros HT

*tranche conditionnelle = forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle = 5 850.00 euros HT soit 6,50% du montant des travaux de la tranche conditionnelle

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 Février 2011, a décidé de retenir la candidature du cabinet UNIVERS, mandataire du groupement UNIVERS - BOURGOIS – Dmeau – SBC – Parcours Lumière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la RD32 Est, de l'Étang et de ses abords en lien avec la ZAC du Tertre aux conditions financières exposées ci-dessus avec le cabinet UNIVERS, mandataire du groupement UNIVERS - BOURGOIS – Dmeau – SBC – Parcours Lumière

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 21/02-03. Marchés Publics / Impression du bulletin municipal / Attribution du marché

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 21 Janvier 2011, la mairie a lancé une consultation auprès de cinq sociétés d'imprimerie (Imprimerie IPO, Société SEVEN, Imprimerie IDENTIC, Imprimerie du Rimon, Imprimerie REGNIER) concernant l'impression du bulletin municipal.

Seuls deux sociétés ont présenté un dossier de candidature et une offre de prix conformément au cahier des charges de consultation (Imprimerie IPO et Imprimerie du Rimon).

Les offres de prix ont été analysées par la commission d'appel d'offres, le 11 Février 2011. Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

Candidats	Nombre de points / 100
Imprimerie du Rimon	86.00
Imprimerie IPO	93.00

L'offre de prix de l'imprimerie IPO s'établit comme suit :

*impression d'un bulletin 12 pages = 835.00 euros HT

*impression d'un bulletin 16 pages = 840.00 euros HT

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 Février 2011, a décidé de retenir l'offre de l'imprimerie IPO.

Il est précisé au conseil municipal que grâce à cette consultation, tout en conservant un budget similaire le nombre de pages par bulletin peut passer de 12 à 16.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'impression du bulletin municipal avec l'imprimerie IPO aux conditions financières exposées ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

2011: 21/02-04. Ressources Humaines / Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de deuxième classe

Afin de permettre l'avancement à la promotion interne d'un agent municipal (Madame Krystell TROPEE), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de deuxième classe, à temps complet, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2011 et parallèlement de supprimer l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe, à temps complet, qu'elle occupait, de manière à rendre plus lisible le tableau des effectifs du personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de deuxième classe, à temps complet, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2011
- décide de supprimer l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent concerné
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment l'arrêté de nomination avec l'agent concerné

2011: 21/02-05. Finances / Budget Général / Modification de la délibération n°2011 : 10/01-06 relative à l'exception au principe d'annualité budgétaire

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 10 Janvier 2011, le conseil municipal a adopté la délibération suivante relative à l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2010	Quart des crédits- autorisation 2011	Besoin de crédits éventuels d'ici le vote du BP 2011
Budget Principal	761 930 euros	190 480 euros	190 480 euros

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts d'ici le vote du budget primitif 2011 est évalué à 190 480 euros, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

- *Opération 30 « Voirie » = 91 480 euros
- *Opération 31 « Bâtiments divers » = 15 000 euros
- *Opération 33 « Equipements divers » = 7 000 euros
- *Opération 34 « Informatique » = 2 000 euros
- *Opération 50 « ZAC du Tertre » = 75 000 euros

Il est proposé de modifier la répartition des opérations comme suit en raison de la nécessité de payer une facture, avant le 15 Avril 2011, sur une opération pour laquelle une ouverture de crédits n'a pas été réalisée :

- *Opération 30 « Voirie » = 91 480 euros
- *Opération 31 « Bâtiments divers » = 15 000 euros
- *Opération 33 « Equipements divers » = 7 000 euros
- *Opération 34 « Informatique » = 2 000 euros
- *Opération 50 « ZAC du Tertre » = 74 400 euros
- *Opération 65 « Programme des équipements centre bourg » = 600 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de corriger la délibération n°2011 : 10/01-06 relative à l'exception au principe d'annualité budgétaire telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet